AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0100
FR0010451203-FS0052

14 janvier 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

REXEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 janvier 2019, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 janvier 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 15 377 024 actions REXEL[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions REXEL hors et sur le marché et d'une réception d'actions REXEL détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 1 179 145 actions REXEL assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions REXEL, réglés exclusivement en espèce, (ii) 1 498 217 actions REXEL assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iii) 710 460 actions REXEL détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 901 763 actions REXEL pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 303 988 899 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.